

SYNTHESE DE L'AUTOSAISINE INTITULÉE

« Salariés, Patentés : complémentarité ou concurrence ? »

01 ÉTAT DES LIEUX DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'ACTIVITÉ SALARIÉE

Des données variables selon les sources.

Selon l'Institut de la Statistique de Polynésie française (ISPF)

83 416 salariés en 2022

19 902 non salariés en 2022

Selon le Fonds Paritaire de Gestion (FPG)

53 199 salariés dans le secteur privé

Selon le Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelles (SEFI)

73 483 salariés inscrits au Registre Général des Salariés (RGS) en 2023

LES ENTREPRISES

37 423 entreprises actives en 2023

9/10 emploient **moins de 10** salariés

LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

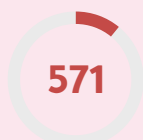
80% des entreprises cotisant au Fonds Paritaire de Gestion ne comptent qu'un effectif (4 345 entreprises).

Difficulté à déterminer exactement le nombre de « patentés ».

NOMBRE DE SALARIÉS PAR ENTREPRISE



1 à 9 salariés



10 à 19 salariés



20 à 99 salariés



100 salariés et plus

02 CAUSES ET CONSÉQUENCES DE L'ATTRAIT POUR L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

UNE ÉVOLUTION DES MENTALITÉS

- La volonté de ne pas être dans une relation de subordination ;
- La facilité de gestion du temps de travail sans être tributaire de droits à congés ;
- Une rémunération qui semble meilleure dans l'immédiat car soumise à de moindres charges sociales ;
- Une certaine reconnaissance sociale dans le fait d'être « patron ».

LA COMPLEXITÉ DU CODE DU TRAVAIL

- Des motifs de recrutement en CDD limités pour des durées parfois inadaptées ;
- Un droit du licenciement complexe qui ne tient pas compte des aléas économiques ;
- Un coût du travail exponentiel :
 - › Des cotisations sociales élevées
 - › Des compléments au salaire de base :
 - La prime d'ancienneté
 - La prime de précarité
 - L'indemnité de congés payés
 - La formation
- Une charge de gestion des ressources humaines pesante.

* Des incidences sur les régimes sociaux : un manque à gagner sur les cotisations sociales.

* Des incidences sur les travailleurs en matière de prise en charge de la maladie ou de la retraite.

* Des incidences sur les donneurs d'ordre en l'absence d'assurances.

* Des incidences sur les appels d'offre : une concurrence déloyale.

* Des incidences sur l'emploi local : un détournement de la réglementation.

03 LES PRÉCONISATIONS

À COURT TERME

Préconisation 1 : Imposer l'affiliation au régime des non-salariés de la CPS comme condition préalable à l'obtention d'une patente auprès de la CCISM.

Préconisation 2 : Limiter le régime fiscal simplifié aux TPE dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 millions de francs CFP.

Préconisation 3 : Instaurer un stage de trois jours au minimum, gratuit, obligatoire et préalable à l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Préconisation 4 : Prioriser, dans la formule de calcul de détermination des lauréats d'appels d'offres, les entreprises favorisant des emplois salariés.

Préconisation 5 : Installer un Centre de gestion agréé chargé d'accompagner les TPE dans la tenue de leur comptabilité.

Préconisation 6 : Supprimer la patente « multi-activités » en faveur d'une patente répondant à l'activité principale du demandeur.

Préconisation 7 : Prendre les arrêtés d'applications indispensables à la mise en œuvre de la suppression du principe de primauté des régimes.

Préconisation 8 : Réinstaurer, dans un but de contrôle, l'obligation de tenir une comptabilité pour pouvoir bénéficier du droit forfaitaire.

À MOYEN TERME

Préconisation 9 : Développer une application dédiée à la transmission des factures à la DICP.

Préconisation 10 : Réévaluer le taux de cotisation des non-salariés afin de le rendre plus proche de celui des salariés.

Préconisation 11 : Croiser les données de la CCISM et de la CPS pour s'assurer de l'affiliation au régime Maladie de l'ensemble des entrepreneurs individuels.

Préconisation 12 : Simplifier les objets et les modalités de recours aux contrats de travail à durée déterminée, tout en favorisant les contrats de travail à durée indéterminée.

Préconisation 13 : Lister les métiers ne pouvant être exercés par le biais d'une entreprise individuelle.

Préconisation 14 : Solliciter l'État afin de valider le projet de loi du pays relative au COLTI, Comité Opérationnel de Lutte contre le Travail Illégal.

Préconisation 15 : Doter la Direction du travail des moyens humains et matériels indispensables à l'exercice de ses missions, favoriser les formations d'agents du Pays pour accéder aux fonctions d'inspecteur, octroyer des indemnités de sujétions spéciales aux agents du service.

À LONG TERME

Préconisation 16 : Envisager la modification des conditions de cessation d'activité afin de favoriser le recours aux CDI.

Préconisation 17 : Envisager le retour des contrôleurs affectés par l'État et déléguer à des contrôleurs assermentés privés pour certains les contrôles.

Préconisation 18 : Permettre aux comptables indépendants d'exercer auprès des TPE, sous certaines conditions de seuils à définir.

Préconisation 19 : Rendre obligatoire l'inscription des non-salariés au régime de retraite de la CPS ou à un autre organisme approuvé et garantissant qu'ils ne seront pas entièrement à la charge de la collectivité pour leur future retraite.

Préconisation 20 : Faire que la Polynésie française se dote de réglementations offrant les garanties nécessaires à l'exercice de certaines activités professionnelles et métiers en les conditionnant à l'obtention de qualifications certifiant l'aptitude du demandeur.

Préconisation 21 : Étendre le statut des « extras » à d'autres métiers hors de l'hôtellerie et favoriser l'intérim.

Préconisation 22 : Communiquer dans la presse sur les contrôles et les sanctions infligées en cas de dérive.